



Élaboration du règlement local de publicité intercommunal

**Conférence des Maires
le 24 avril 2023**

ORDRE DU JOUR

POURQUOI ÉLABORER UN RLPI
LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION
DE QUOI PARLE-T-ON ?
LE RÈGLEMENT NATIONAL
LE DIAGNOSTIC ET LES ILLÉGALITÉS
LES CONSTATS
LES ORIENTATIONS
LE POUVOIR DE POLICE
LA TLPE
LE CALENDRIER

POURQUOI
ÉLABORER UN RLPI?

Outil complémentaire de planification urbaine

- **Document de planification** réglementant les enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires à l'échelle de l'intercommunalité, annexé au PLUiH;
- **En l'absence de document, c'est le Règlement National de Publicité qui s'applique** (articles L.581-1 et suivants du code de l'environnement);
- Le RLPi vise essentiellement à définir une ou plusieurs zones où s'applique une **réglementation plus restrictive** que les prescriptions du RNP;
- Le RLPi peut également **déroger à certaines interdictions prévues par la loi.**

LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU RLPi

L'EPCI compétent en matière d'urbanisme est compétent en matière de RLPI.

La procédure du RLPI est identique à celle du PLUi.



DE QUOI
PARLE-T-ON?

Publicité extérieure



Publicité

(toute inscription forme ou image destinée à informer le public ou attirer l'attention)



Préenseigne

(toute inscription forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée)



Enseigne

(toute inscription forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce)

Importance de bien qualifier le dispositif...

d'où l'importance de son implantation et du message

PUBLICITÉ

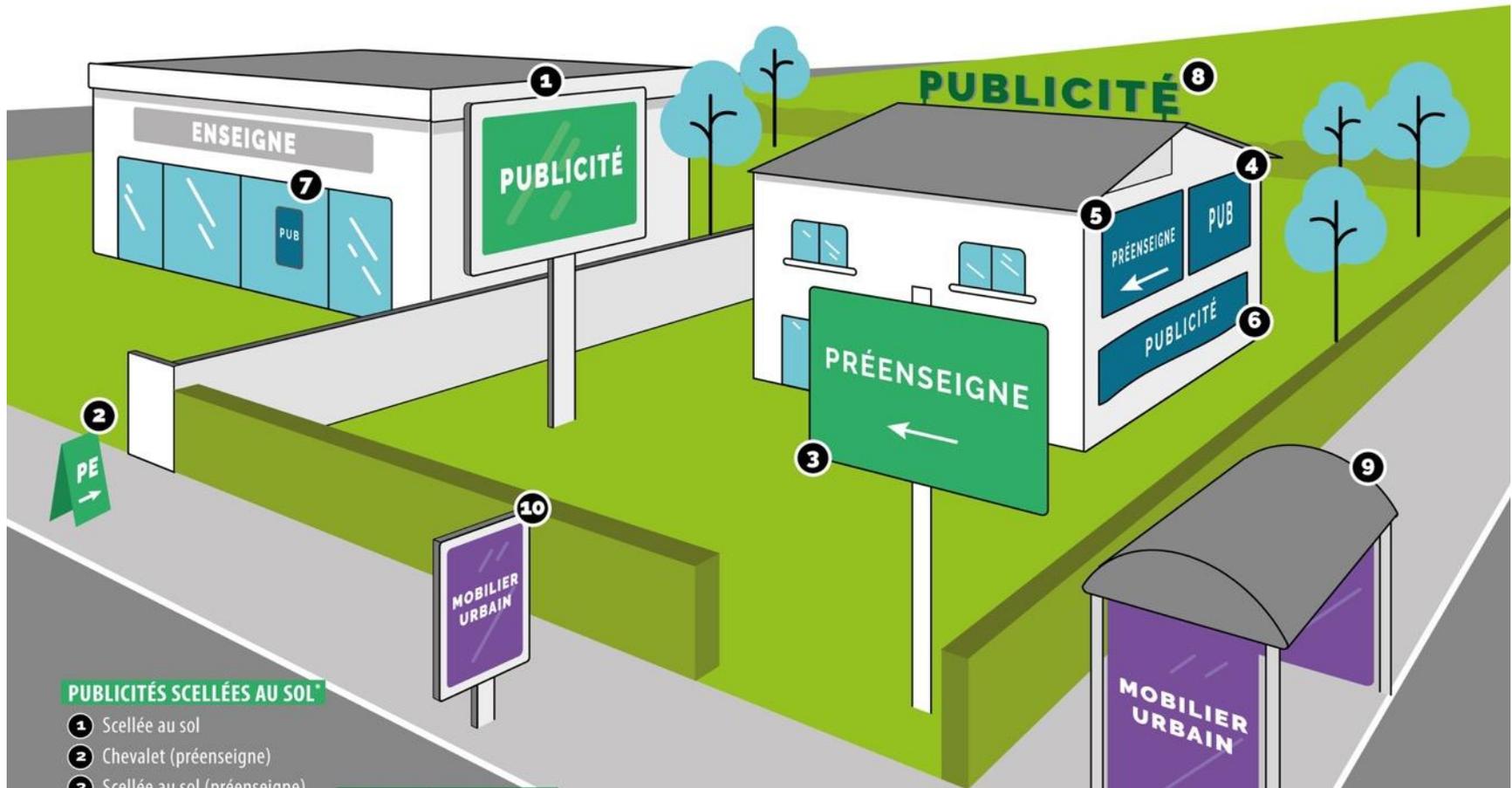


ENSEIGNE



TYPES DE PUBLICITÉS

Publicité : toute inscription forme ou image destinée à informer le public ou à attirer l'attention.



PUBLICITÉS SCÉLÉES AU SOL*

- 1 Scellée au sol
- 2 Chevalet (préenseigne)
- 3 Scellée au sol (préenseigne)

PUBLICITÉS MURALES

- 4 Murale
- 5 Murale (préenseigne)
- 6 Bâche publicitaire
- 7 Petit format

PUBLICITÉ SUR TOITURE

- 8 Sur toiture ou terrasse en tenant lieu

MOBILIERS URBAINS

- 9 Abri voyageur
- 10 Planimètre

* ou posées directement sur le sol

Murale



Scellée au sol



Mobilier urbain



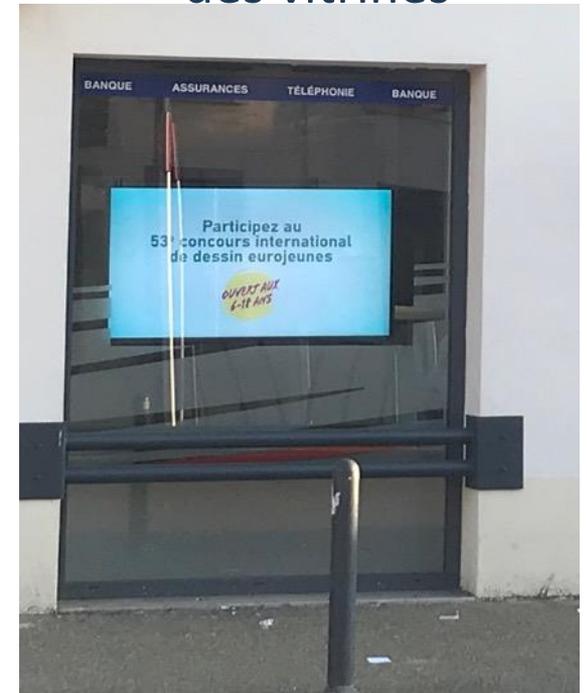
Véhicule publicitaire



Affichage sauvage



Lumineuse à l'intérieur des vitrines



Affichage d'opinion



Commune	Population	Surface minimale en m ²
Cogny	3 856	6
Blacé	1 656	4
Cogny	1 201	4
Denicé	1 561	4
Gleizé	7 811	10
Jassans-Riottier	6 458	10
Lacenas	1 006	4
Le Perréon	1 626	4
Limas	4 905	8
Montmelas-Saint-Sorlin	509	4
Rivolet	590	4
Saint-Cyr-le-Châtoux	152	4
Saint-Étienne-des-Ouillères	2 246	6
Saint-Julien	873	4
Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais	819	4
Vaux-en-Beaujolais	1 106	4
Ville-sur-Jarnioux	839	4
Villefranche-sur-Saône	37 303	27

Dispositifs non concernés

Signalisation routière



Signalisation d'Information Locale



Relais Information Services



Dispositifs non concernés

Mobiliers urbains non publicitaires



Véhicules non équipés à des fins publicitaires



LE RÈGLEMENT NATIONAL

Publicité : données essentielles

- la communauté d'agglomération ;
- l'unité urbaine ;
- le territoire aggloméré.

Publicité : la communauté d'agglomération

la communauté d'agglomération



Compétence PLUi



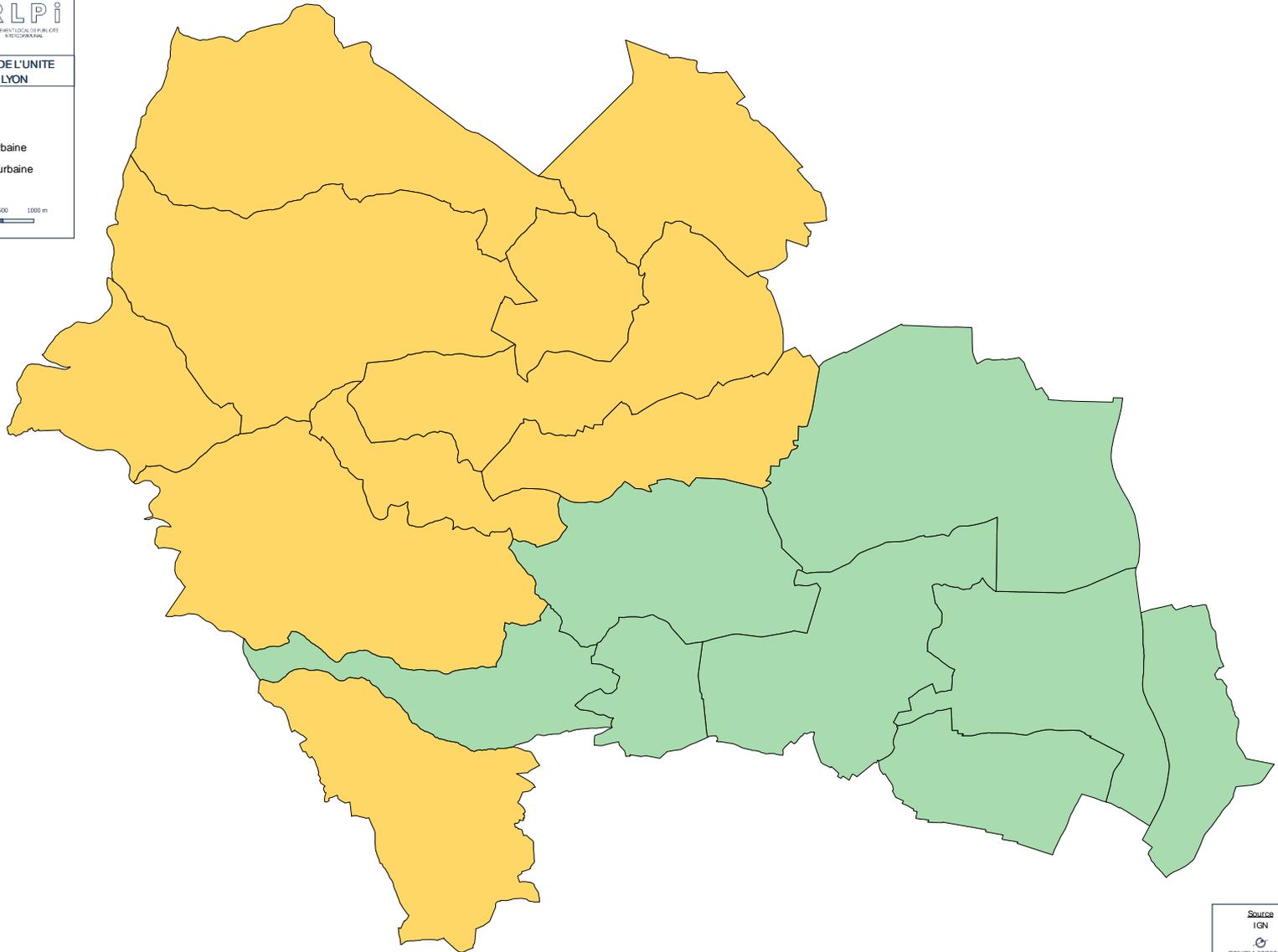
Compétence RLPi

Publicité : l'unité urbaine

Définie par l'INSEE
Déconnectée de l'EPCI

Plusieurs communes de la CAVBS
appartiennent à l'unité urbaine de Lyon

Publicité : l'unité urbaine de Lyon



Publicité : le territoire aggloméré



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE

COMMUNE DE

LE MAIRE DE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents ;

Considérant l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération conformément à l'article R.110-2 du code de la route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune de « **Nom Commune** », au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

	Nom de la voie	Repérage géographique (GPS)

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire (panneaux EB 10 et EB 20) sera mise en place aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus, à la charge de la commune.

Publicité : les territoires agglomérés

DOCUMENT EN COURS DE REALISATION

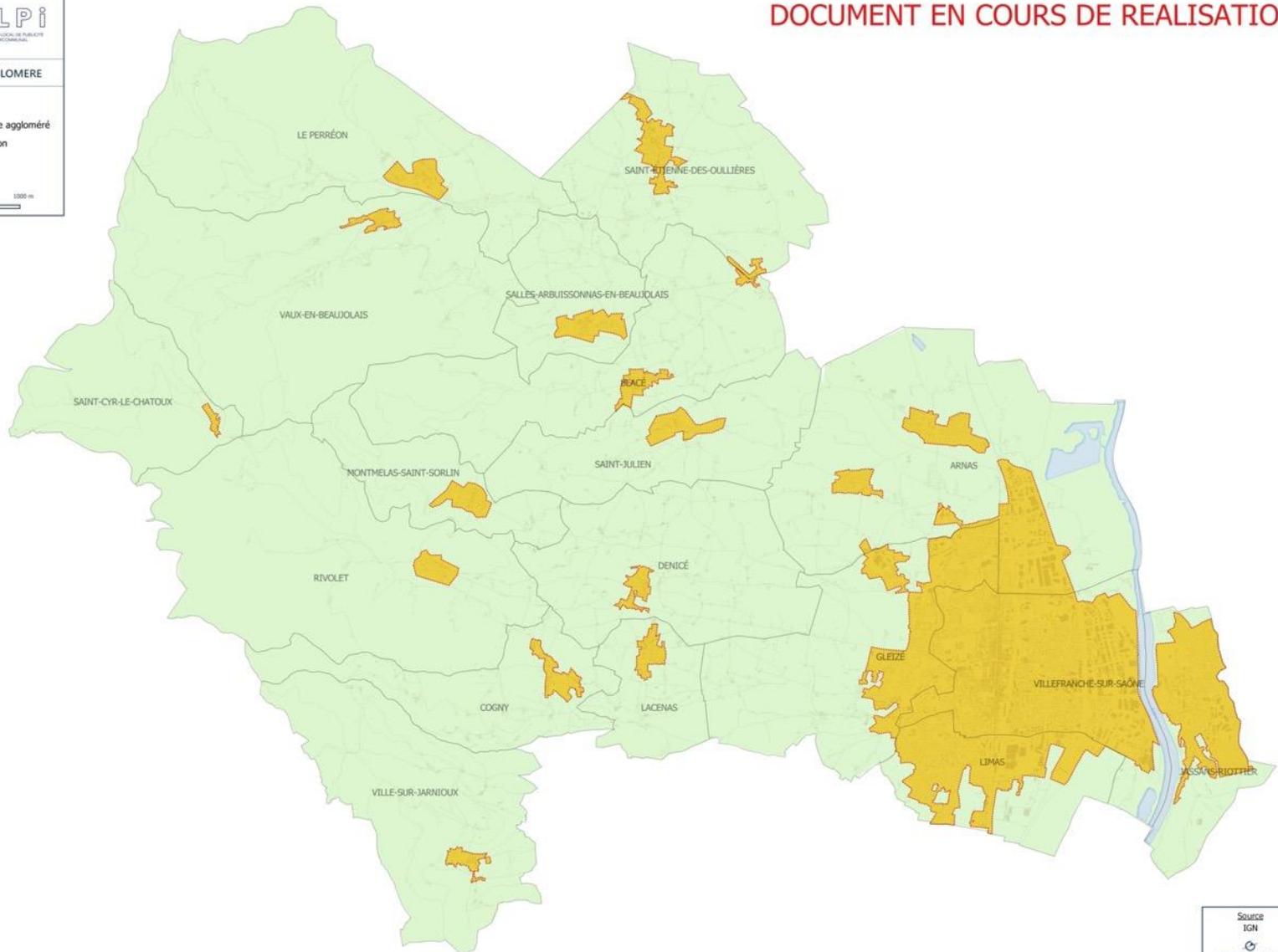
MAIRIE DE
SAINT-ETIENNE-DES-OUILLIERES
agglo

RLPi
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNALE

LE TERRITOIRE AGGLOMERE

- Limite du territoire aggloméré
- Hors agglomération
- Hydrographie

0 500 1000 m



Publicité : les règles applicables

Le règlement national de publicité distingue
les communes de plus ou moins 10 000 habitants
faisant partie ou non
de l'unité urbaine de plus de 100 000 habitants

Publicité : les règles applicables

		Murale	Scellée au sol	Mobilier urbain	Numérique	Bâches publicitaires	Lumineuse à l'intérieur des vitrines
Hors unité urbaine	Blacé	Surface < 4 m ² Hauteur < 6 m	INTERDIT	Surface < 2 m ² Hauteur < 3 m	INTERDIT	INTERDIT	Ne peut être interdite
	Le Perréon						
	Montmelas-Saint-Sorlin						
	Rivolet						
	Saint-Cyr-le-Chatoux						
	Saint-Étienne-des-Ouillères						
	Saint-Julien						
	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais						
	Vaux-en-Beaujolais						
Ville-sur-Jarnioux							
En unité urbaine	< 10 000 habitants	Arnas	Surface < 12 m ² Hauteur < 7,5 m	Surface < 12 m ² Hauteur < 6 m	Surface < 12 m ² Hauteur < 6 m	Surface < 8 m ² Hauteur < 6 m (interdit sur MU si < à 10 000 hbts)	AUTORISÉES (interdit si < à 10 000 hbts)
		Cogny					
		Denicé					
		Gleizé					
		Jassans-Riottier					
		Lacenas					
		Limas					
	> à 10 000 habitants	Villefranche-sur-Saône					

Publicité : les règles applicables au numérique

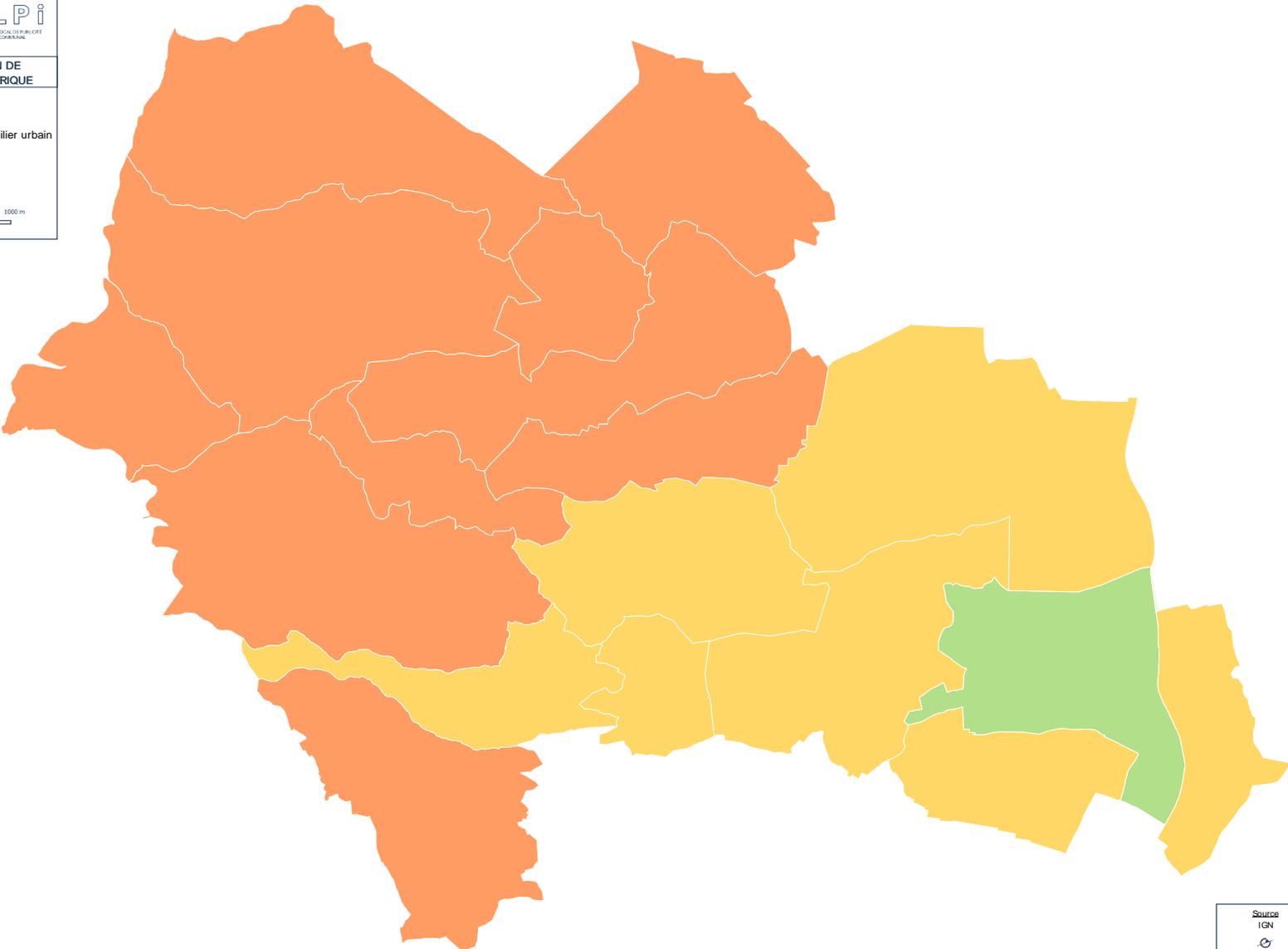
 **RLPi**
REGLEMENTAIRE LOCAL DE PUBLICITE NUMERIQUE

REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE NUMERIQUE

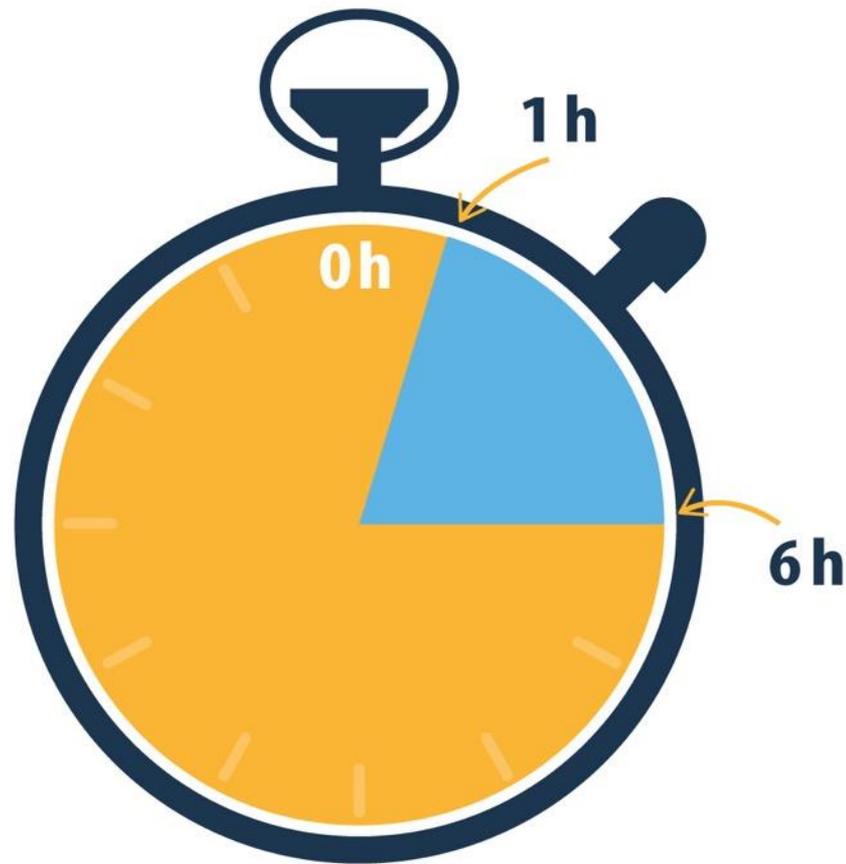
Statut

-  Interdite sur le mobilier urbain
-  Interdite
-  Autorisée (8m²)

 0 500 1000 m

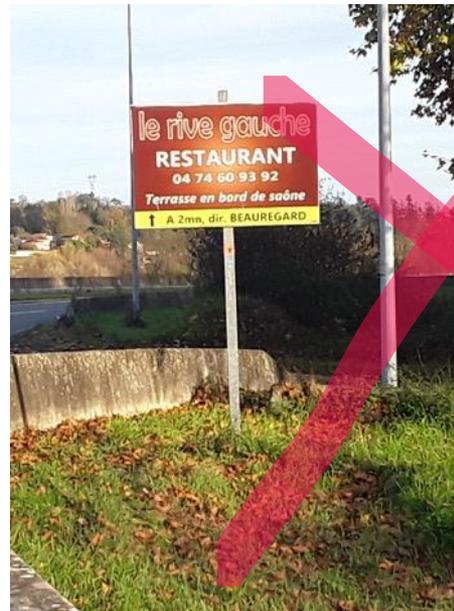
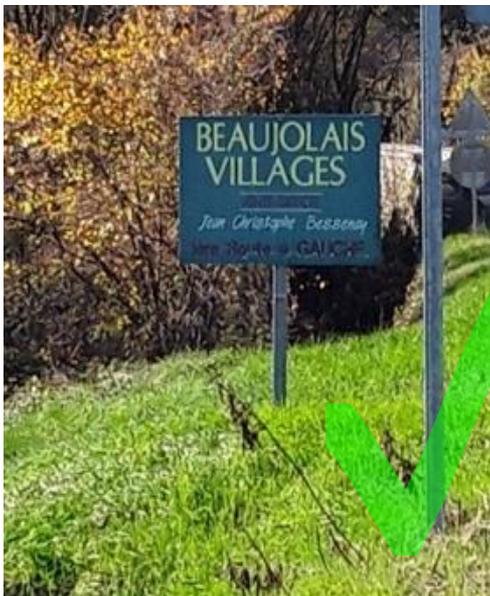


Publicité (y compris le mobilier urbain à l'exception de celui du service transport en activité)



Publicité : les préenseignes dérogatoires

Activité signalée	Format maximum	Nombre	Distance
Fabrication ou vente de produits du terroir	largeur < 1,50 m	2	5
Activités culturelles		2	5
Monuments historiques ouverts à la visite	hauteur < 1 m	4	10
Temporaires	H = 2,20 m	4	-

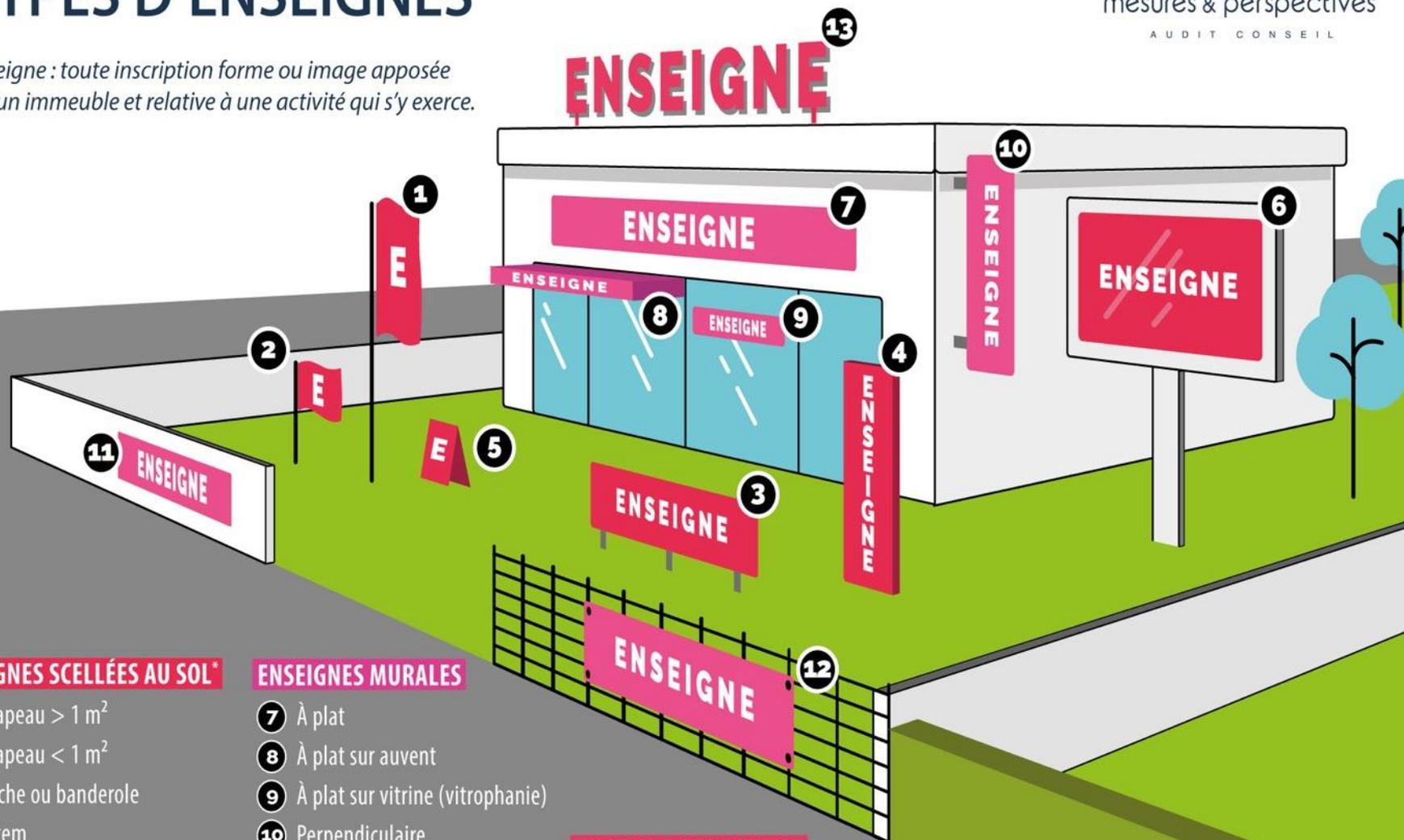


TYPES D'ENSEIGNES

Enseigne : toute inscription forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.



mesures & perspectives
AUDIT CONSEIL



ENSEIGNES SCÉLÉES AU SOL*

- 1 Drapeau > 1 m²
- 2 Drapeau < 1 m²
- 3 Bâche ou banderole
- 4 Totem
- 5 Chevalet
- 6 Scellée au sol > 1 m²

ENSEIGNES MURALES

- 7 À plat
- 8 À plat sur auvent
- 9 À plat sur vitrine (vitrophanie)
- 10 Perpendiculaire
- 11 Sur clôture aveugle
- 12 Sur clôture non aveugle

ENSEIGNE SUR TOITURE

- 13 Sur toiture ou terrasse en tenant lieu

* ou posées directement sur le sol

Enseignes : les règles applicables

Le règlement national de publicité distingue les secteurs **agglomérés** de plus de 10 000 habitants du reste des territoires pour les enseignes scellées au sol.

L'appartenance ou non à l'unité urbaine de plus de 100 000 habitants n'entre pas en ligne de compte

Enseignes: sur façade

Surface cumulée < à 15 %
si façade > à 50 m²



Surface cumulée < à 25 %
si façade < à 50 m²

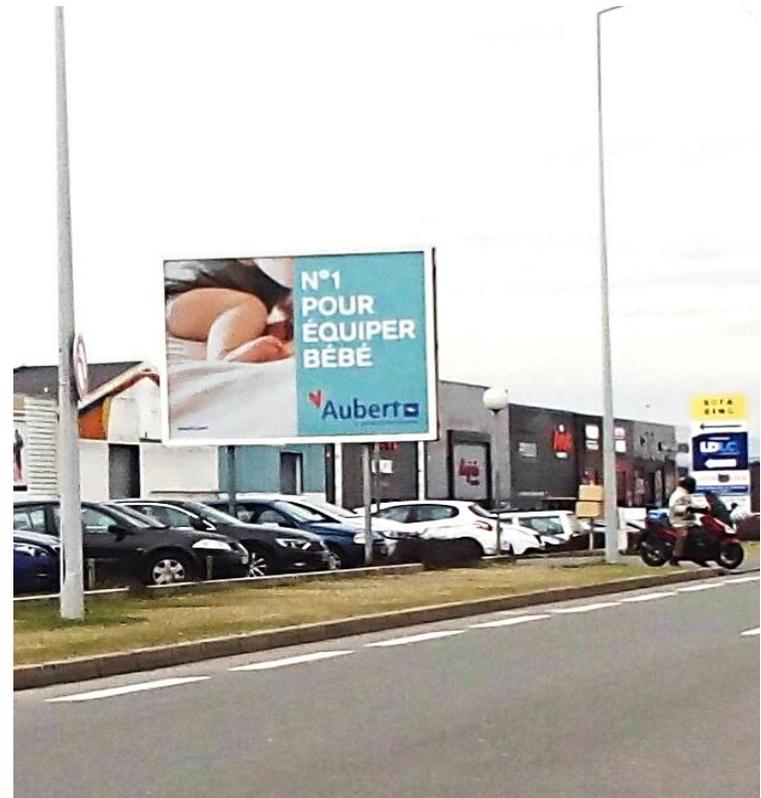


Enseignes : enseignes scellées au sol

surface > à 1 m²

1 par voie bordant l'établissement

6 m² (12 m² à Villefranche en agglomération)



Enseignes : les règles applicables

Sur toiture : lettres ou signes découpés
surface cumulée < à 60 m²



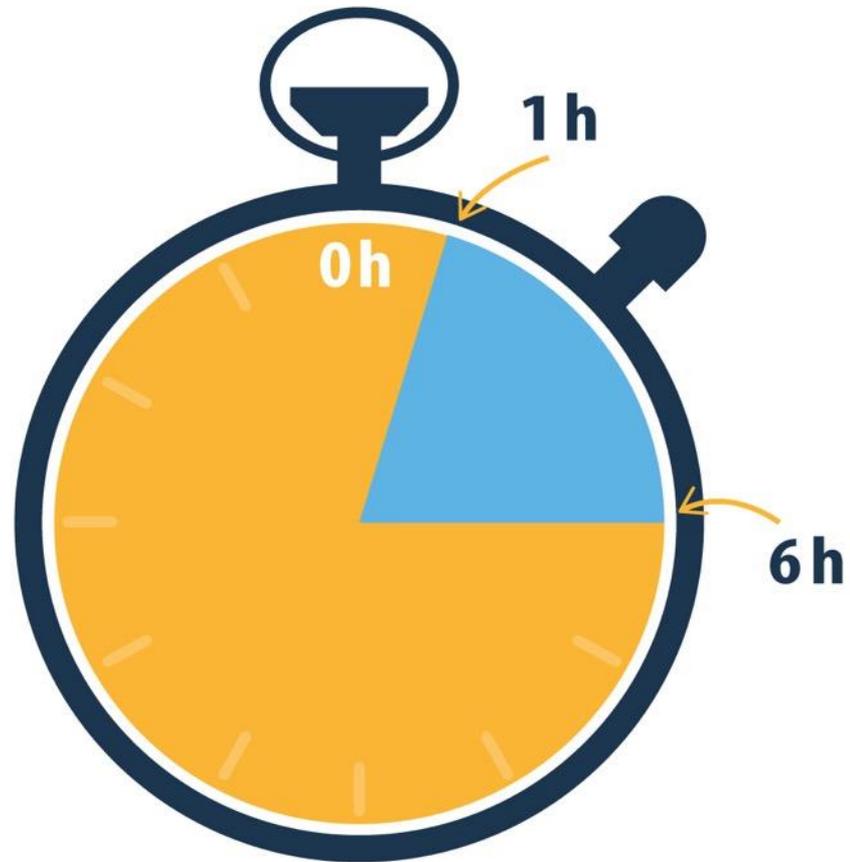
Enseignes : les règles applicables

Lumineuses à l'intérieur des vitrines



(Photos prises sur d'autres territoires)

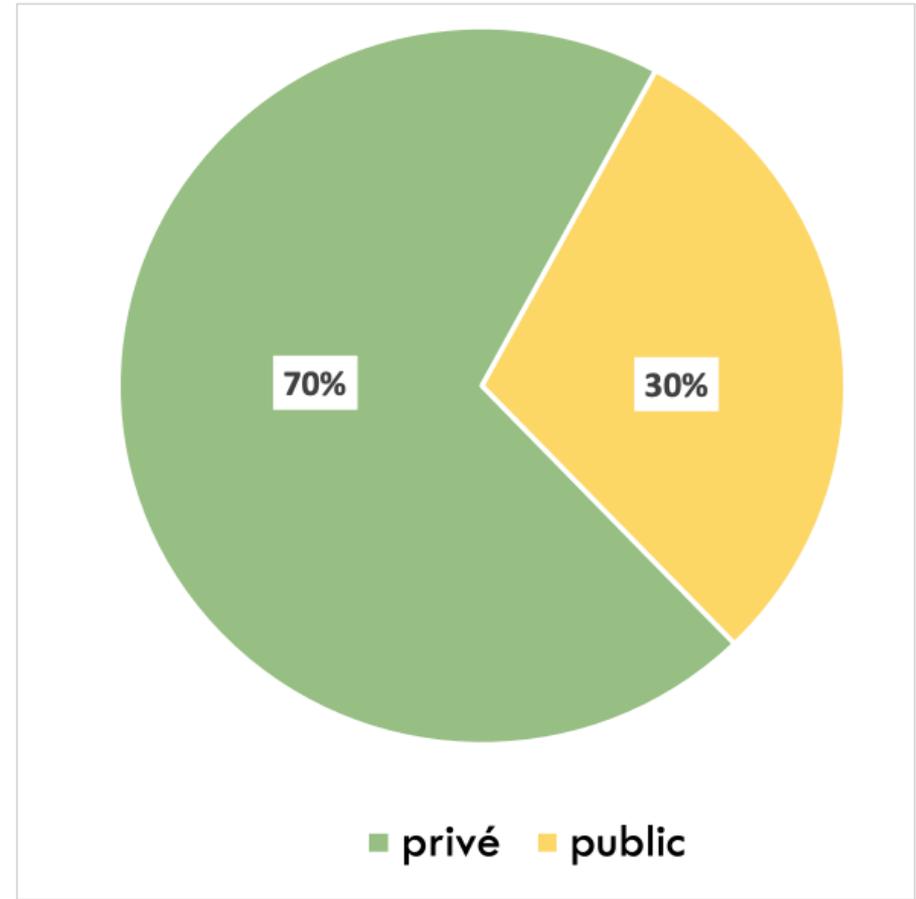
Enseignes



LE DIAGNOSTIC LES ILLÉGALITÉS

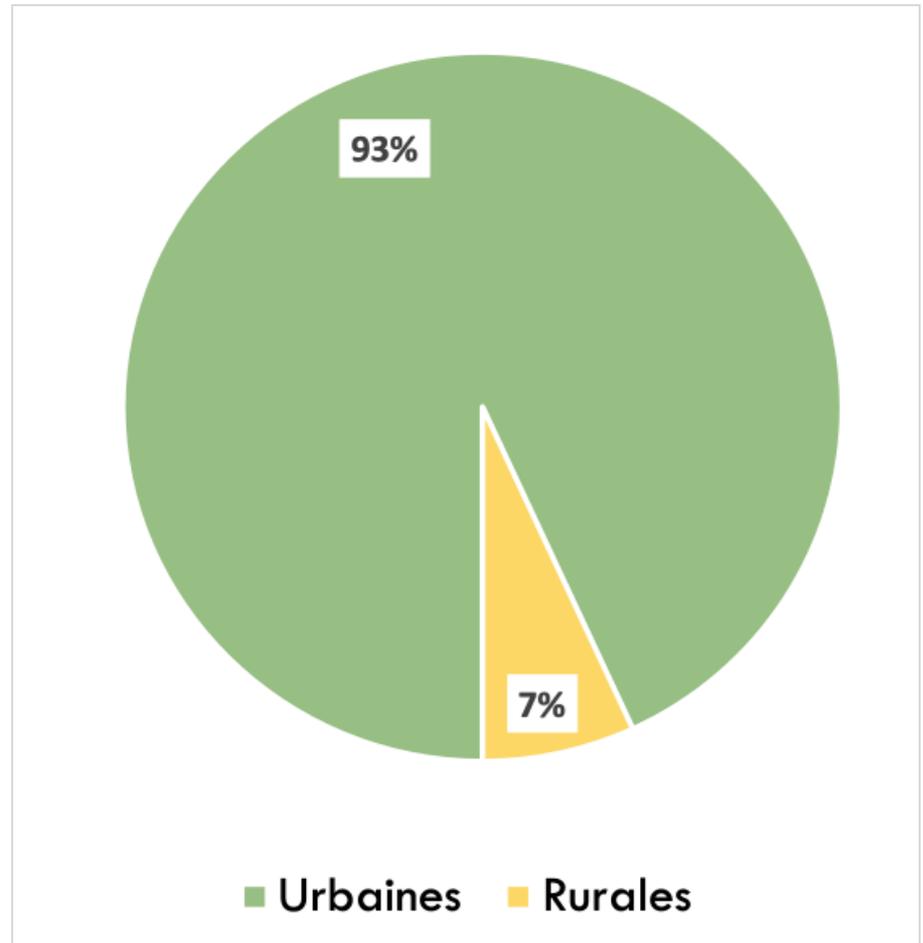
Publicité : Chiffres clefs

335 dispositifs recensés
235 sur propriété privée
100 sur espace public

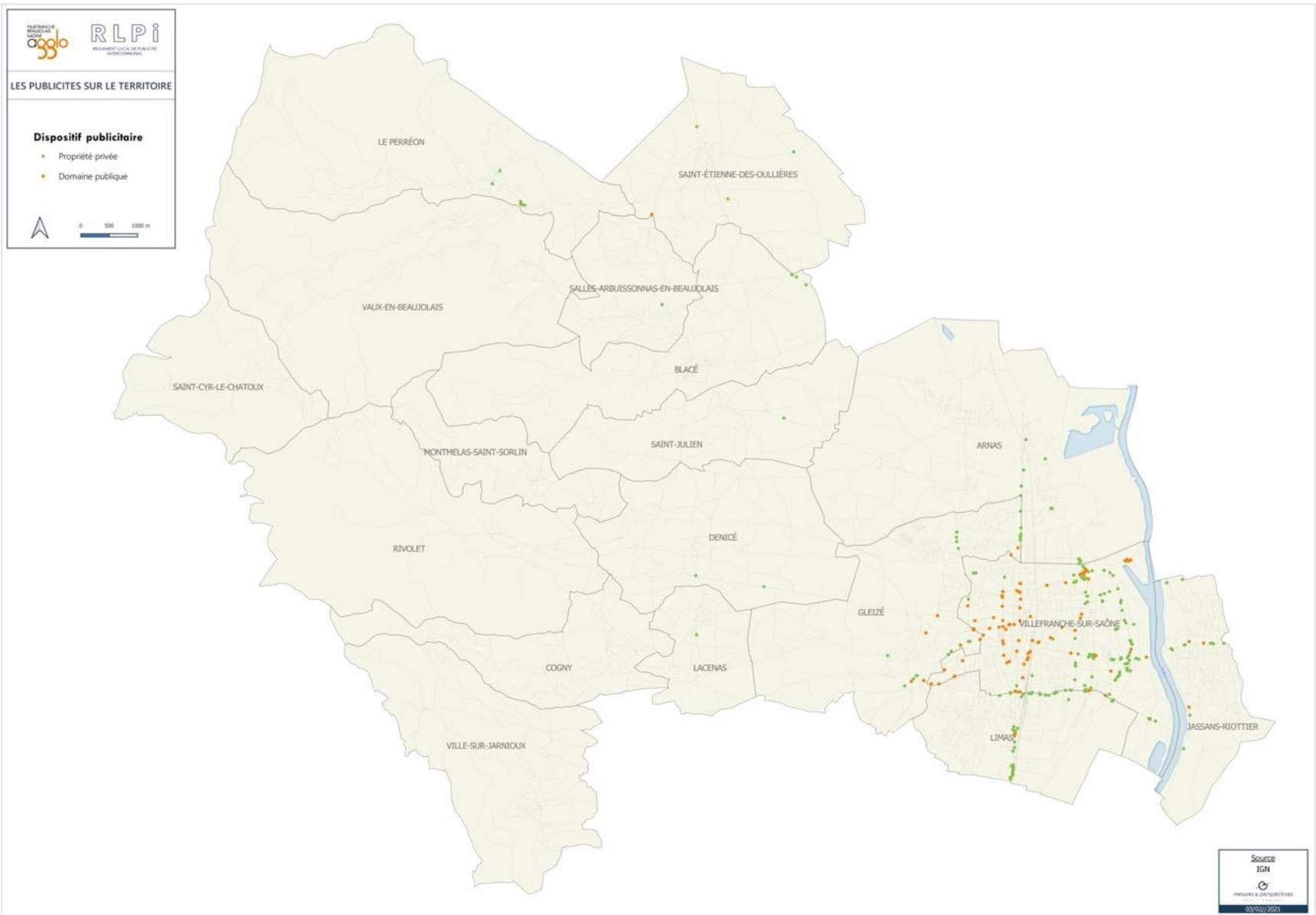


Publicité : Chiffres clefs

23 communes rurales
312 polarité urbaine

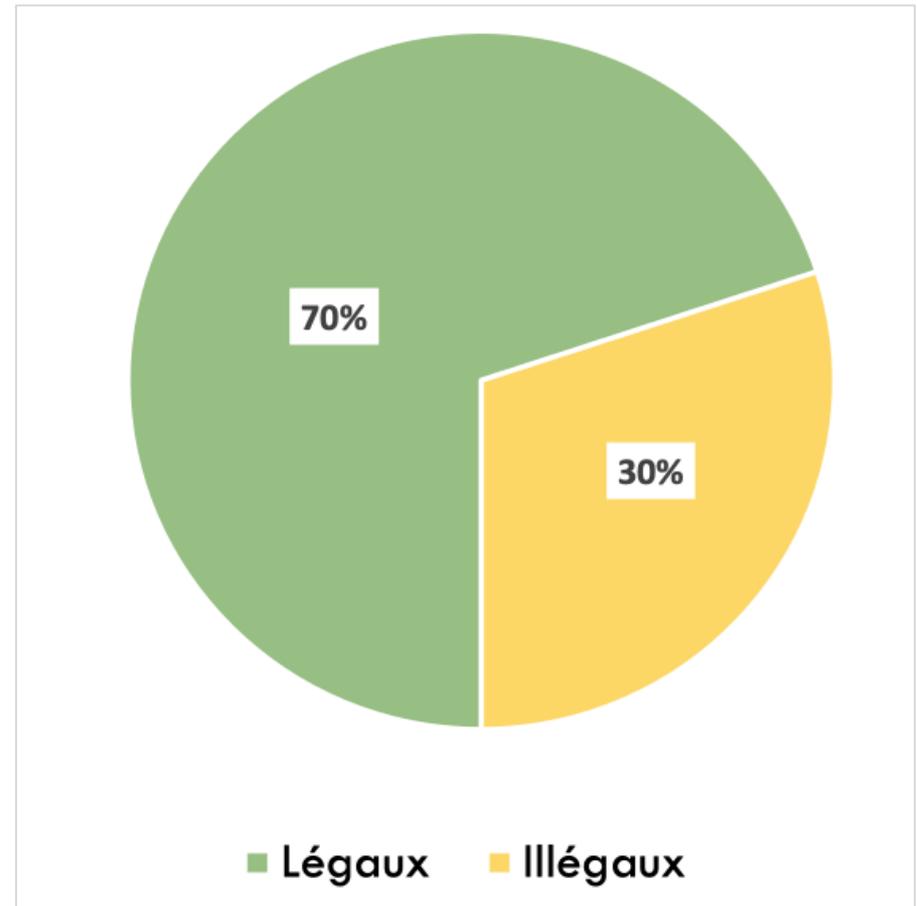


Publicité : Chiffres clefs



Publicité : Chiffres clefs

Légalité RNP
hors domaine public
165 dispositifs légaux
70 dispositifs illégaux



Publicité : Illégalités

En ou hors
agglomération



Mur non aveugle



Surface > à 8 m²
(numérique)



Publicité : Illégalités

Hauteur > à 6 m



H/2 non respecté

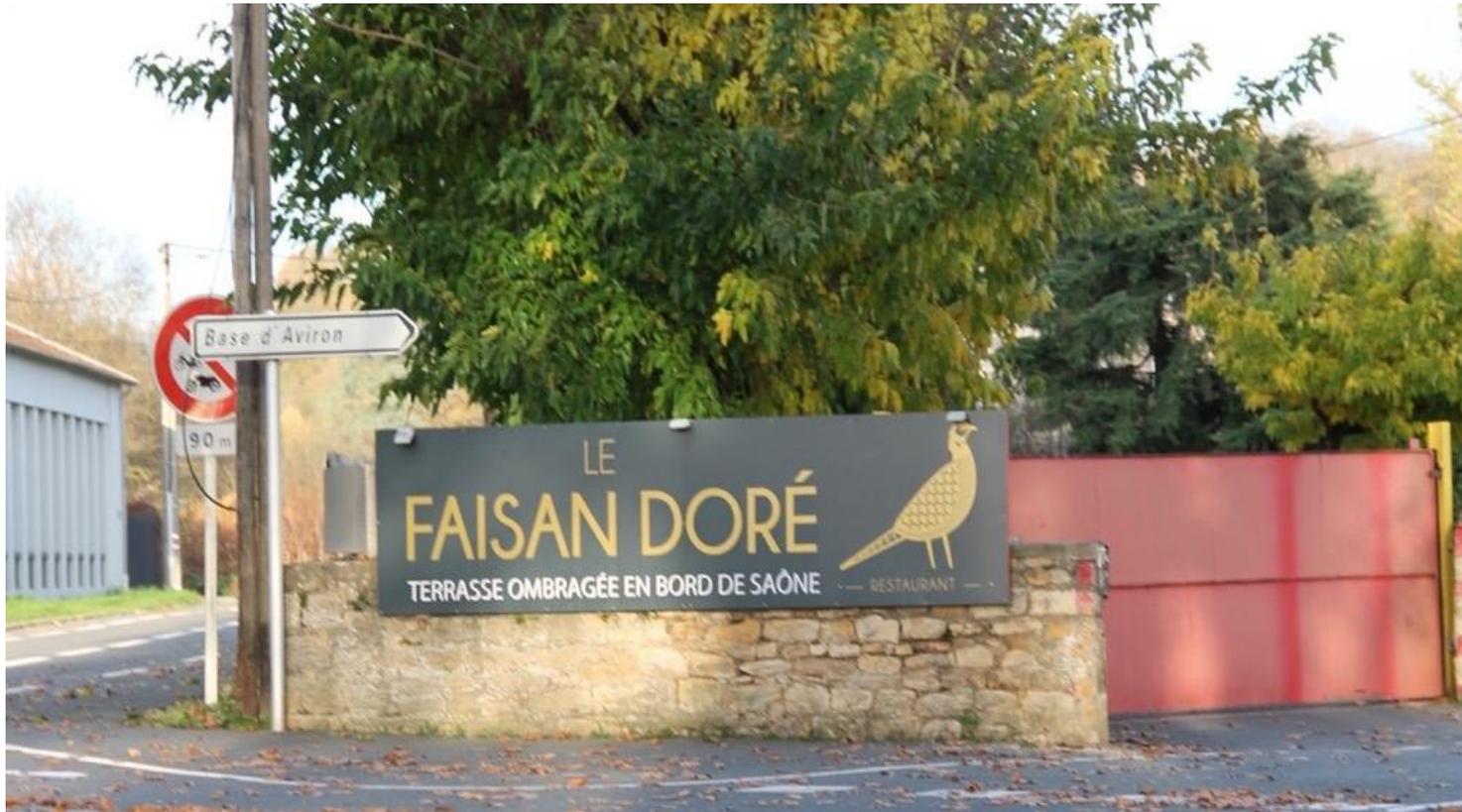


Clôture non aveugle



Enseignes : Illégalités

Dépassement du support



Enseignes : Illégalités

Dépassement du support



Enseignes : Illégalités

Nombre de scellées au sol > à 1



Enseignes : Illégalités

Perpendiculaires mal positionnées



Les secteurs à enjeux

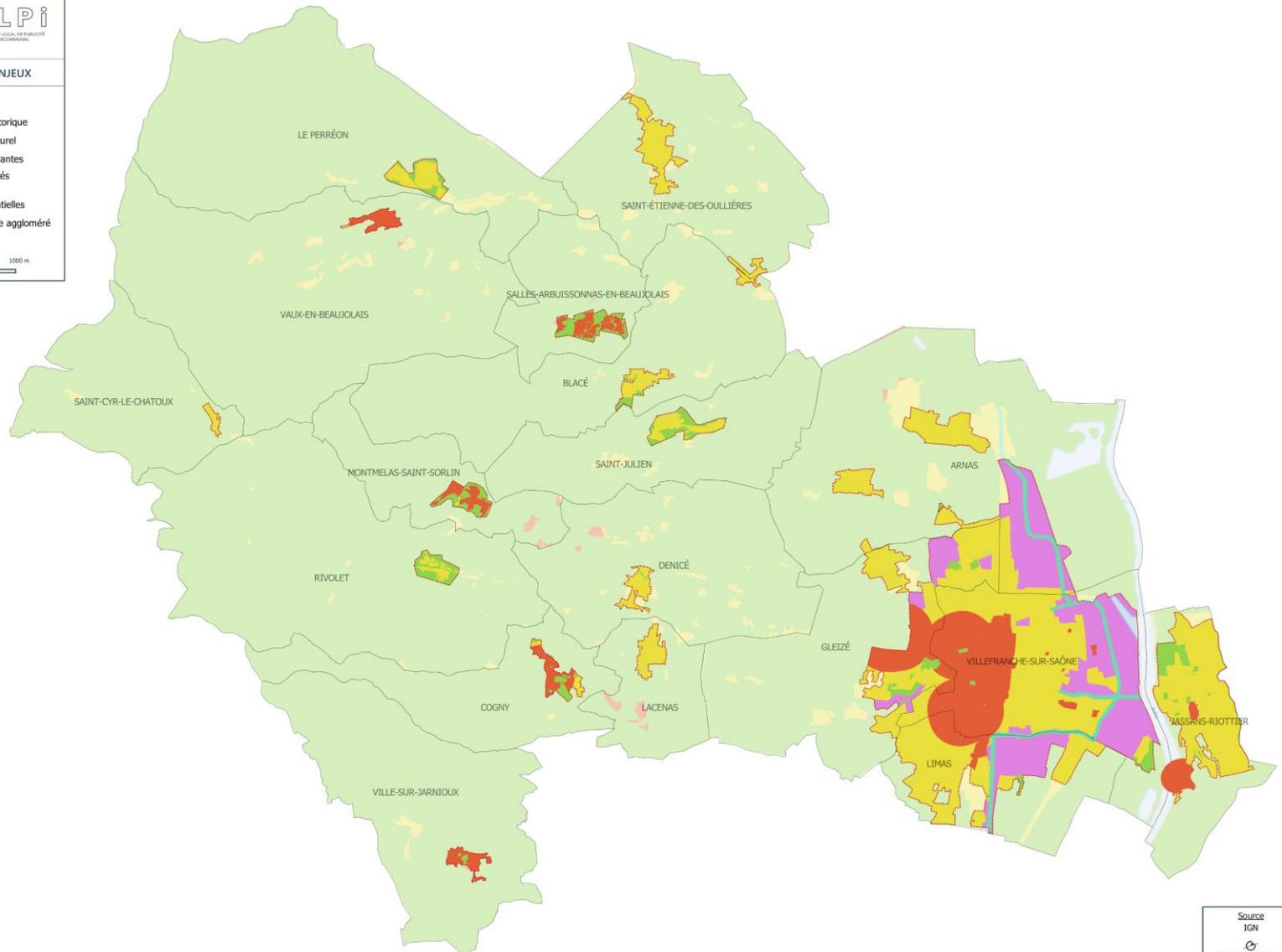
INTERCOMMUNALITÉ
SAOÛL
agglo

RLPi
RÉSEAU LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL

SYNTHÈSE DES ENJEUX

- Le patrimoine historique
- Le patrimoine naturel
- Les voies structurantes
- Les zones d'activités et commerciales
- Les zones résidentielles
- Limite du territoire aggloméré

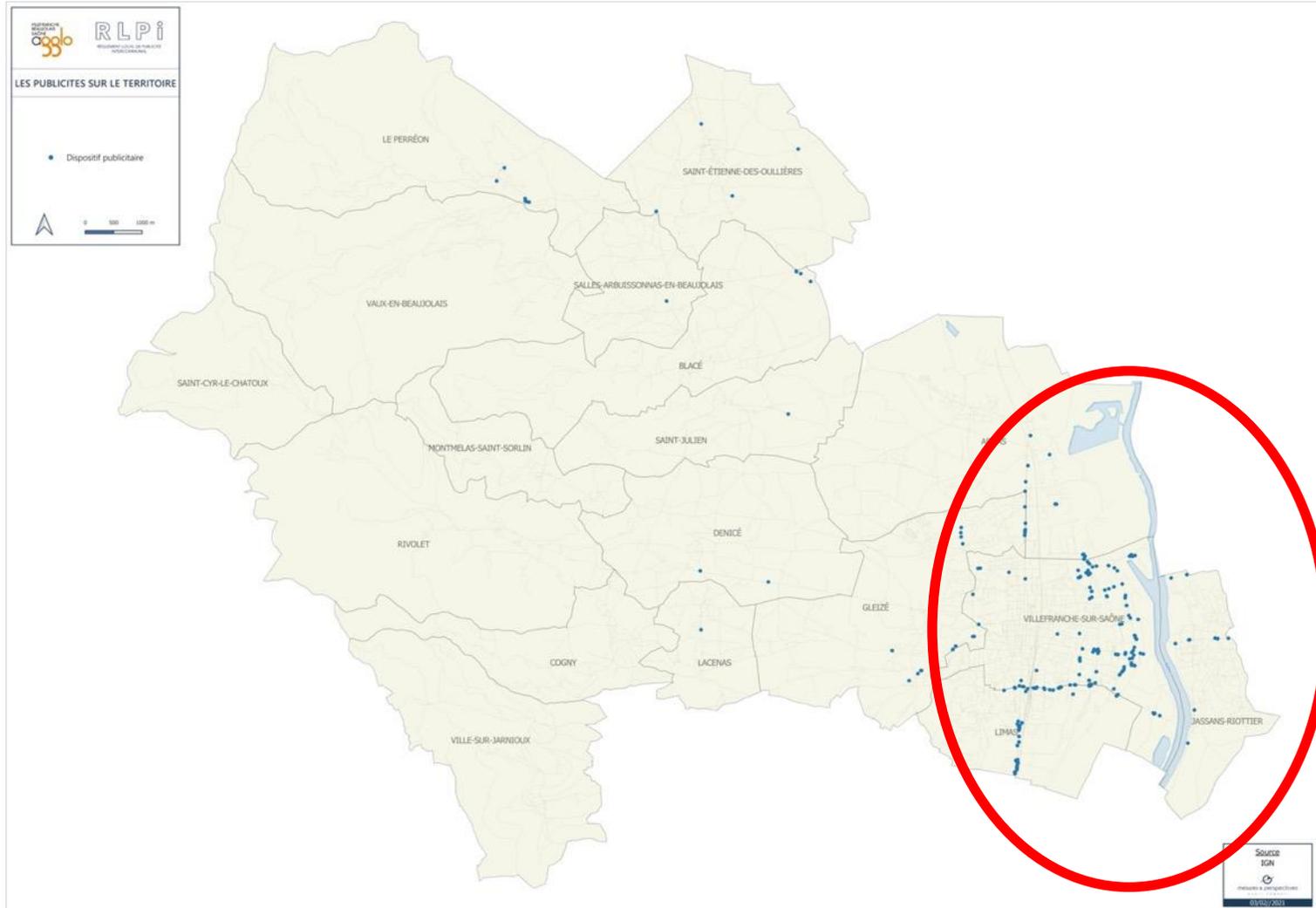
0 500 1000 m



LES CONSTATS

Publicité : les constats

une répartition géographique inégale de la publicité;



Enseignes : les constats

- de bonnes réalisations;
- des enseignes scellées au sol de formes diverses;
- quelques enseignes sur toiture;
 - la présence du numérique.

LES ORIENTATIONS
2 scénarii publicité
basés sur le découpage
du territoire
(à arbitrer)

PUBLICITÉ

Scenario 1 (S 1)

tenir compte de l'appartenance ou non des communes à l'unité urbaine de Lyon

PUBLICITÉ

REGIONS
FRANCAISES
D'AGGLOMERATION
agglo **RLPi**
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNALE

LES COMMUNES DE L'UNITE
URBAINE DE LYON

Commune

- hors unité urbaine
- dans l'unité urbaine

0 500 1000 m

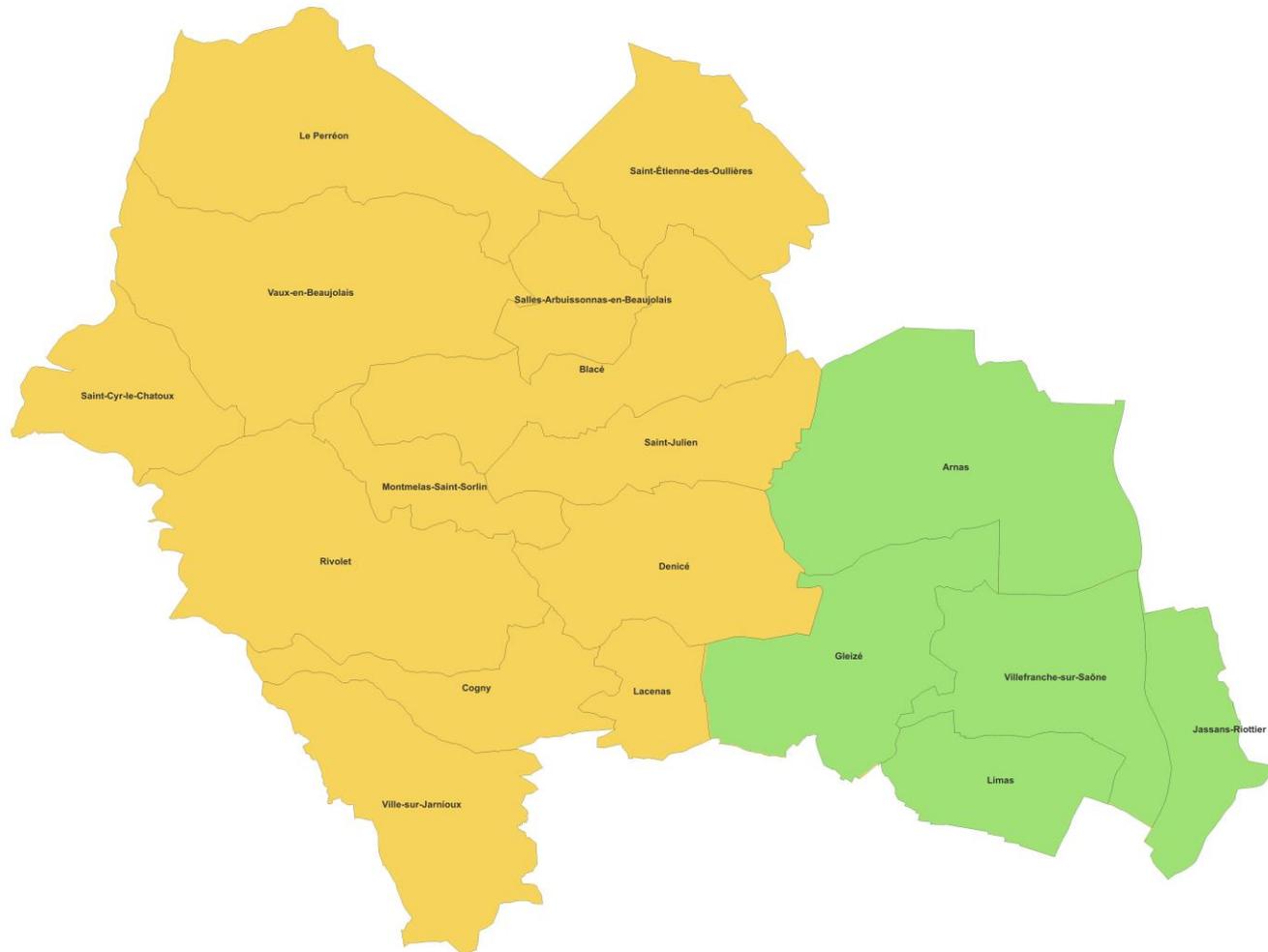
PUBLICITÉ

Scenario 2 (S 2)

tenir compte de la polarité urbaine et des communes rurales (réf. PLUiH)

PUBLICITÉ

-  Polarités urbaines
-  Communes rurales



0 1 2 km

Source

PUBLICITÉ

S 1 ou S 2

Applicable à tout le territoire

PUBLICITÉ

Limiter la densité ?



PUBLICITÉ

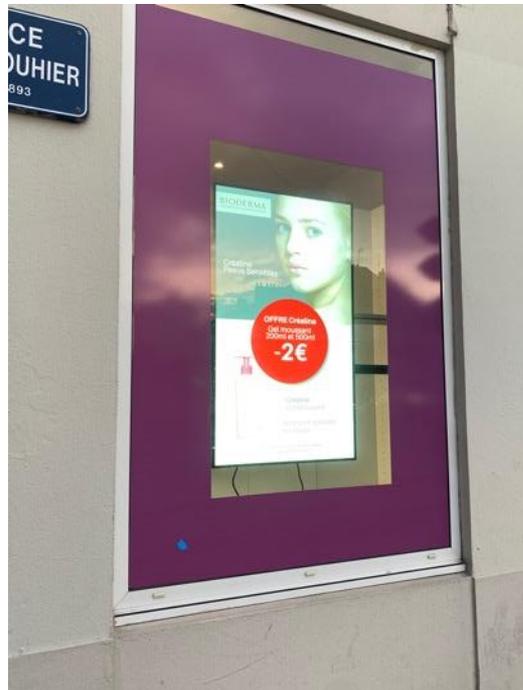
Autoriser la publicité sur mobilier urbain dans des secteurs protégés ?



Mobilier publicitaire dans le SPR de Villefranche

PUBLICITÉ

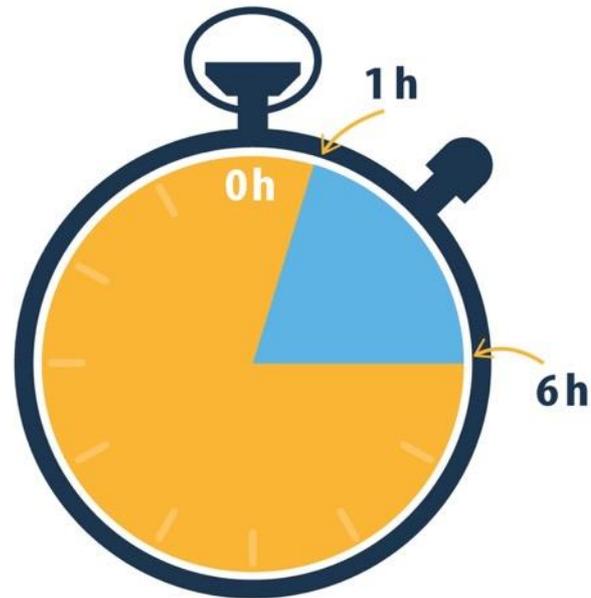
Encadrer les publicités lumineuses à l'intérieur des vitrines ?



(photo prise en dehors du territoire)

PUBLICITÉ

Étendre les horaires d'extinction ?



PUBLICITÉ

S 1		S 2	
Communes hors UU	Communes dans l'UU	Communes rurales	Polarité urbaine
RNP	Règles proposées	RNP + règles des communes < 10 000 habitants pour Cogny, Denicé et Lacenas	Règles proposées

PUBLICITÉ

Maîtriser la publicité aux entrées de ville ?



PUBLICITÉ

Réduire la surface des dispositifs ?



12 m² à 10,5 m²

PUBLICITÉ

Organiser la publicité dans les secteurs résidentiels ?



PUBLICITÉ

Améliorer l'esthétique des dispositifs ?



PUBLICITÉ

Identifier les secteurs pouvant accueillir du numérique ?



LES ORIENTATIONS
Enseignes
pour tout le territoire

Enseignes

Maintenir la qualité des enseignes en centre-bourg ?



Enseignes

Limiter le nombre et organiser les enseignes perpendiculaires ?



Enseignes

Harmoniser le format des enseignes scellées au sol ?



Enseignes

Identifier les secteurs pouvant accueillir du numérique ?



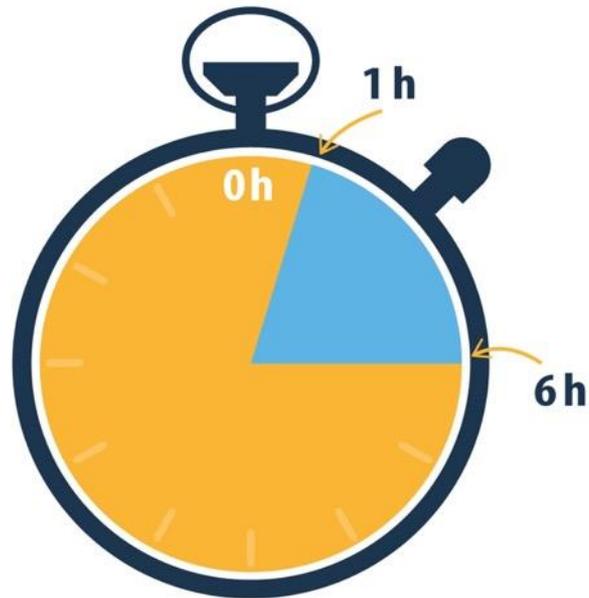
Enseignes

Encadrer les enseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines ?



Enseignes

Étendre les horaires d'extinction ?



LA LOI CLIMAT ET
RÉSILIENCE
ET
LE POUVOIR DE
POLICE

(22/08/2021)

	Compétence d'instruction et pouvoir de police	Enseignes	Publicité
Jusqu'au 1 ^{er} janvier 2024			
Villefranche	Maire	Soumises à autorisation sur tout le territoire	Soumises à déclaration
Autres communes	Préfet	Soumises à autorisation dans les secteurs ABF	Soumises à déclaration
À partir du 1 ^{er} janvier 2024			
Toutes les communes	Président CAVBS	Soumises à autorisation sur tout le territoire	Soumises à déclaration
Entre le 01/01 et le 30/06/24, une commune ou plusieurs communes peuvent demander à récupérer la compétence : la CAVBS ne peut pas refuser.			

LA TLPE

Elle est instaurée par délibération
du conseil municipal.

RLPi ou non, elle reste communale.

LE CALENDRIER

	2022			2023												2024												
	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06							
Phase 1 Élaboration du rapport de présentation	[Blue block]							C O N F É R E N C E D E S M A I R E S	D E B A T	[Blue block]				C O N F É R E N C E D E S M A I R E S	[Blue block]			A R R Ê T D U P R O J E T	[White cells]						A P P R O B A T I O N			
Phase 2 Élaboration du règlement et des annexes	[White cells]									[Blue block]					[White cells]				[White cells]									
Phase 3 La mise au point dossier d'arrêt	[White cells]									[White cells]					[Blue block]				[White cells]									
Phase 4 La mise au point du dossier pour approbation	[White cells]									[White cells]					[White cells]				Avis PPA			Enquête publique				[White cells]		
Phase 5 Concertation	[Blue block]									Présentation du diagnostic					Présentation du règlement				[White cells]									
	[White cells]							Ateliers avec les mairies				Ateliers avec les mairies			[White cells]													



Élaboration du règlement local de publicité intercommunal

MERCI POUR VOTRE ATTENTION